

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS DE LA COMMISSION

28 novembre 2001

Examen du dossier des spécialités inscrites pour une durée de trois ans
par arrêté du 2 septembre 1998 - (J.O. du 9 septembre 1998)

VERAPAMIL MSD L.P. 120 mg, gélule à libération prolongée (Boite de 60)
VERAPAMIL MSD L.P. 240 mg, gélule à libération prolongée (Boite de 30)

Laboratoires : MSD

vérapamil

Liste I

Date des AMM : 17 décembre 1992

Demande de renouvellement de l'inscription sur la liste des médicaments remboursables
aux assurés sociaux

I - CARACTERISTIQUES DU MEDICAMENT SELON LA COMMISSION DE LA TRANSPARENCE A PARTIR DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ

Principe actif :

vérapamil

Indications :

- Hypertension artérielle.

Posologie :

1 gélule à 240 mg le matin ; si nécessaire, ajouter une gélule à 120 mg le matin ou le soir.

II - RAPPEL DES CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

Avis de la commission 7 avril 1993

Spécialité essentiellement similaire à ISOPTINE. Il n'y a pas d'amélioration du service médical rendu.

Proposition d'inscription sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux et sur la liste des produits agréés aux collectivités et divers services publics dans toutes les indications thérapeutiques de l'AMM.

Avis de la commission du 3 juin 1998

Il s'agit de spécialités ayant le même principe actif, aux mêmes dosages, et la même voie d'administration que des spécialités actuellement inscrites sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des médicaments remboursables dans toutes les indications thérapeutiques et posologies de l'AMM.

III - MÉDICAMENTS COMPARABLES SELON LA COMMISSION

Classement dans la classification ATC 2000 :

C	:	Système cardio-vasculaire
08	:	Inhibiteurs calciques
D	:	Inhibiteurs calciques sélectifs à effet cardiaques directs
A	:	Dérivés de la phenylalkylamine
01	:	Vérapamil

Classement dans la nomenclature ACP :

C	:	Système cardio-vasculaire
C5	:	Hypertension artérielle
P5	:	Inhibiteurs calciques
P5-2	:	Inhibiteurs calciques sélectifs à effet cardiaque direct

Médicaments de comparaison de la classe pharmaco-thérapeutique, le cas échéant, médicaments à même visée thérapeutique dans le cadre des classements effectués ci-dessus

- Médicaments de comparaison de la classe pharmaco-thérapeutique

Groupe générique

Spécialités de référence :ISOPTINE 120 mg

Spécialités génériques :VERAPAMIL RATIOPHARM 120 mg

Spécialités ayant le même principe actif, les mêmes dosages et la même voie d'administration:

VERAPAMIL BAYER LP 120 mg

VERAPAMIL G GAM 120 mg

VERAPAMIL IREX LP 120 mg

VERAPAMIL MERCK LP 120mg

VERAPAMIL MSD LP 120mg

Spécialités de référence : ISOPTINE LP 240 mg

Spécialités génériques : VERAPAMIL EG LP 240 mg (non commercialisé)

VERAPAMIL GNR LP 240 mg;

VERAPAMIL MERCK LP 240 mg

Spécialités ayant le même principe actif, les mêmes dosages et la même voie d'administration:

ARPAMYL LP 240 mg

VERAPAMIL ALPHARMA LP 240 mg

VERAPAMIL BAYER LP 240 mg

VERAPAMIL BIOGARAN LP 240 mg

VERAPAMIL DEXCEL LP 240 mg (non commercialisé)

VERAPAMIL GGAM LP 240 mg (non commercialisé)

VERAPAMIL IREX LP 240 mg

VERAPAMIL RATIOPHARM LP 240 mg (non commercialisé)

- Médicaments à même visée thérapeutique :

Ensemble des inhibiteurs calciques sélectifs à effet cardiaque direct.

Evaluation concurrentielle

. Médicaments de comparaison au titre de l'article R 163-18 du Code de la Sécurité Sociale

- le premier en nombre de journées de traitement :
ISOPTINE LP 240 mg
- le plus économique en coût de traitement médicamenteux:
VERAPAMIL MERCK LP 120 mg
VERAPAMIL BAYER LP 240 mg
- les derniers inscrits :
VERAPAMIL EG LP 240 mg (non commercialisé)

Sources : Déclaration relative aux ventes des spécialités pharmaceutiques (2000)
Journal Officiel

IV - CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

Conditions réelles d'utilisation

VERAPAMIL MSD LP 120 mg et LP 240 mg ne sont pas suffisamment prescrits pour figurer dans le panel de prescription.

La commission ne dispose d'aucune autre donnée.

Réévaluation du service médical rendu

Les affections concernées par ces spécialités peuvent engager le pronostic vital du patient.

Ces spécialités entrent dans le cadre d'un traitement préventif.

Le rapport efficacité/effet indésirable de ces spécialités est important.

Ces spécialités sont des médicaments de première intention.

Il existe de nombreuses alternatives médicamenteuses.

Le niveau de service médical rendu par ces spécialités est important

Recommandations de la Commission de la Transparence

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux dans les indication thérapeutiques et la posologie de l'AMM.

Taux de remboursement : 65%